

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

**MAIRIE DE CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR**

Département de la Côte d'Or

Extrait du Registre des arrêtés

Ouvertures dominicales 2025

pour les établissements de commerce de la branche de vente de détail  
et les établissements de commerce de la branche automobile

-----

**LE MAIRE DE LA VILLE DE CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR**

**VU**

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code du travail notamment son article L.3132-26 ;
- La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi « Macron », notamment son article 250 ;
- La délibération du Conseil métropolitain n° DM20240926\_28 du 26 septembre 2024 donnant un avis favorable de dérogation au repos dominical en 2025 pour la liste des dimanches arrêtée concernant les commerces de la branche de vente de détail et les commerces de la branche automobile, télétransmise à la préfecture le 27 septembre 2024 au titre du contrôle de légalité ;

**CONSIDÉRANT**

- Que pour l'année 2025 la liste des dimanches a été arrêtée avant le 31 décembre 2024, conformément à l'article L.3132-26 du code du travail ;
- Que les dimanches autorisés à ouvrir sont :
  - Pour les commerces de détail les 12 janvier, 30 novembre, 7 décembre, 14 décembre et 21 décembre 2024 (5 dimanches) hors branche automobile ;
  - Pour les commerces de la branche automobile les 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre, 12 octobre 2024 (5 dimanches) ;
- Que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre, intervenu le 26 septembre 2024 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> - Établissements de commerce de la branche de vente de détail - année 2025**

Il est décidé la suppression du repos hebdomadaire dominical dans les établissements de commerce de la branche de vente de détail pour les dimanches 12 janvier, 30 novembre, 7 décembre, 14 décembre et 21 décembre 2024 (5 dimanches) hors branche automobile.

## **Article 2 - Établissements de commerce de la branche automobile - année 2025**

Il est décidé la suppression du repos hebdomadaire dominical dans les établissements de commerce de la branche automobile pour les dimanches 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre, 12 octobre 2025 (5 dimanches).

## **Article 3 - Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. l'Adjoint au maire délégué au Commerce,
- M. le Directeur Général des Services, pour exécution,
- Mme la Cheffe de la Police municipale, pour exécution,
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Quetigny, pour exécution,
- M. le Préfet de la Côte-d'Or, pour contrôle de légalité,
- M. le Président de Dijon-métropole, pour information.

## **Article 4 - Voie et délai de recours**

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant la juridiction administrative, dont les coordonnées sont énoncées ci-dessous :

Tribunal administratif de DIJON  
22 rue d'Assas - BP 61616  
21016 DIJON Cedex  
☎ 03 80 73 91 00  
✉ greffe.ta-dijon@juradmin.fr

Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la Ville conformément aux articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du CGCT.

Fait à Chevigny-Saint-Sauveur, le 30 octobre 2024.

  
Guillaume RUET



The seal is circular with the text 'MAIRIE DE CHEVIGNY - SAINT-SAUVEUR' around the top and '21' at the bottom. Inside the circle is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a star, with the text 'CHARLES FRANÇOIS' below it.